



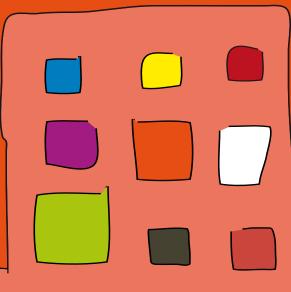


SYNTHÈSE

du 6° Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) incluant le Plan Départemental de l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion (PDAHI)

2013 - 2017

LE LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES EN QUELQUES MOTS



e département du Gard est confronté depuis plusieurs années à l'augmentation des situations de précarité dans un contexte tendu du marché du logement. Dans ces conditions, les plus fragiles sont les premiers exclus.

Sans domicile, hébergés par des tiers, occupant des logements au loyer trop cher ou en mauvais état, les plus défavorisés peuvent vivre dans des conditions très difficiles.

L'action publique est devenue nécessaire, pour donner à chacun les conditions de sa mobilisation et de son insertion dans la société par le logement.

On ne cherche pas efficacement un emploi lorsqu'on est sans domicile.

On élève plus difficilement ses enfants dans un logement exigu et insalubre ou dans la peur de l'expulsion domiciliaire.

Agir face à ces situations, parfois dramatiques pour les femmes, les hommes et les enfants de notre département, tel est le rôle du PDALPD.

Ce rôle est partagé entre différents acteurs institutionnels : collectivités territoriales, bailleurs sociaux, CAF, associations et organismes sociaux.

L'ensemble des acteurs affirme, au sein du PDALPD, avec l'Etat et le Département l'exigence d'une action cohérente, concertée, lisible et efficace, en faveur d'un droit au logement pour tous.

Hugues BOUSIGES

Préfet du Gard

Damien ALARY

Président du Conseil général du Gard Vice-président de la Région Languedoc-Roussillon

QU'EST CE QUE LE PDALPD?

L'Etat et le Département en partenariat avec les acteurs institutionnels et associatifs agissent pour :

- · contribuer à la création et à l'amélioration de l'habitat,
- · faciliter l'accès et le maintien dans le logement,
- · prévenir les expulsions domiciliaires,
- · proposer de l'accueil d'urgence et de l'hébergement temporaire.

Depuis la loi BESSON du 31 mai 1990,

le Préfet et le Président du Conseil général ont l'obligation d'élaborer un Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées.

Il inclut le **Plan Départemental de l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion** - PDAHI, tel que recommandé par la loi de mobilisation pour le logement du 25 mars 2009.

Il définit pour 5 ans les objectifs et les moyens devant permettre aux personnes en difficulté d'accéder à un logement décent et indépendant et/ou de s'y maintenir.

Il permet d'adapter la réponse publique aux évolutions de la société, du marché local du logement et de la réglementation en matière d'habitat.

Les actions en faveur des personnes sans domicile (accueil d'urgence, aides alimentaires, hébergement temporaire...), en font également partie.

Le pilotage du Plan est assuré par un **comité responsable** qui se réunit 3 fois par an.

Il rassemble les acteurs impliqués dans le logement et l'hébergement :

- · l'Etat
- · le Département
- · la Caisse d'Allocations Familiales,

- · la Mutualité Sociale Agricole,
- · les communautés d'agglomération
- les communes en fonction de critères démographiques,
- les communautés de communes ayant prescrit ou approuvé un programme local de l'habitat,
- la Caisse des Dépôts et Consignations,
- · Action logement,
- les bailleurs sociaux,
- · les services sociaux,
- · des fournisseurs d'énergie,
- · les structures d'hébergement,
- les associations œuvrant dans le domaine du logement et de l'accompagnement des personnes sans domicile (Association pour le Logement dans le Gard, la Clède, l'Espélido, Habitat et Humanisme, la résidence Monjardin, la FNARS, la Fondation Abbé Pierre, les Toits du Cœur).
- · l'Association Départementale d'Information pour le Logement ADIL,
- · des associations de locataires,
- la présidente de la Commission de médiation DALO,
- · l'espace énergie du CAUE.

Une partie de ces acteurs constitue l'**équipe technique**, chargée de préconiser et de mettre en œuvre des actions. Elle est animée par deux agents placés sous la responsabilité respective de l'Etat et du Département.

QUEL EST LE PUBLIC CONCERNÉ PAR CE PLAN?

« Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par les lois citées précédemment, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. » (loi BESSON du 30 mai 1990)

La priorité est donnée aux ménages cumulant des difficultés économiques et sociales et dont les revenus sont proches des minima sociaux.

Il s'agit de ménages :

- · sans logement,
- · menacés d'expulsion,
- · logés dans des logements insalubres, ou de fortune,
- · en centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et logés temporai-
- · logés dans des conditions insatisfaisantes (logement non décent, surpeuplement, loyers trop élevés par rapport aux ressources).



Etre jeune et bien se loger est une des nombreuses informations collectives du Conseil général

QUELS SONT SES OBJECTIFS?

Le Plan se décline en 6 grands objectifs comprenant 33 fiches-actions, chacune d'entre elles décrivant l'action ou le dispositif mis en place et les perspectives d'amélioration escomptées.

Au delà d'un document de planification, le PDALPD est la feuille de route de la politique du logement pour les ménages défavorisés du département pour les 5 ans à venir pour tous les acteurs :

logements et d'hébergement pour le public du Plan » est consacré à la production de logements sociaux dans le parc public et privé, adaptés aux caractéristiques du public concerné. Les principaux acteurs en sont l'Etat, les collectivités locales et les bailleurs sociaux publics et privés.

L'objectif 2 « Améliorer les conditions de logement et d'héberge**ment** » vise à identifier les logements insalubres, non décents et/ou énergivores et les actions permettant d'v remédier. L'implication forte de la CAF du Gard et de l'Etat associant les acteurs concernés permet d'améliorer peu à peu cet objectif.

L'objectif 3 « Optimiser le rapprochement entre l'offre et la demande **de logement et d'hébergement »** vise à reloger les ménages prioritaires, par la mobilisation des dispositifs de médiation entre les locataires et les propriétaires du parc public et privé. Les associations en sont la cheville ouvrière. La mise en œuvre du Droit au Logement Opposable en constitue le deuxième axe.

L'objectif 1 « Développer l'offre de L'objectif 4 « Accompagner les ménages et contribuer à leur solvabilité » comprend l'accompagnement individuel et collectif des ménages, ainsi que les aides financières, facilitant la recherche de logement, le savoir-habiter, et le maintien dans le logement des personnes fragilisées. Le Fonds de Solidarité Logement du Département en est l'outil principal.

> L'objectif 5 « Prévenir les expulsions domiciliaires » par la mobilisation des solutions de remboursement de la dette locative ou le relogement des ménages. Animée par l'Etat et le Conseil Général, la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX), réunissant les bailleurs, les services sociaux du département et des communes, les organismes payeurs des aides au logement, œuvre en ce sens.

> L'objectif 6 « Renforcer le pilotage et l'animation du plan » porte sur la bonne coordination entre les différentes instances et les niveaux d'intervention ainsi qu'à l'observation constante des besoins.

OUELLES PRIORITÉS POUR LE 6^E PDALPD?

Ce 6e plan s'attache plus particulièrement à :

Soutenir la production de logements dans le parc social en veillant notamment à ce que ces logements restent financièrement accessibles aux personnes bénéficiant des minima sociaux, à celles qui connaissent des situations difficiles de logement (handicap, vieillissement, grandes familles,...)

Mettre en place un dispositif d'incitation à « la location solidaire » dans un contexte où le parc social ne suffit pas à loger le public du Plan : proposer aux propriétaires du parc privé l'intervention d'associations (comme l'ALG, Habitat et Humanisme ou Loc'Avenir), facilitant le lien avec leurs locataires.



Expérimenter l'accès au logement accompagné pour les personnes sans domicile (pour 2013 le Gard est département bilote).

Accentuer la lutte contre l'habitat indigne, contre la non décence et contre la précarité énergétique,

Consolider les dispositifs de relogement prioritaire, (Droit Au Logement Opposable, conventions bailleurs, Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation..) en vue de favoriser l'articulation entre l'offre de logements et la demande du public du plan.

Continuer à soutenir les ménages pour accéder au logement et/ou s'y maintenir, par la mobilisation du Fonds de Solidarité Logement.

Prévenir les expulsions locatives le plus en amont possible des procédures contentieuses.

Expérimenter des solutions nouvelles d'habitat, d'hébergement, d'accompagnement et de participation des usagers.

Les économies d'énergie, parlons-en! est une des nombreuses informations collectives du Conseil général pour lutter contre la précarité énergétique.

BILAN DU PDALPD PRÉCÉDENT (2007-2012)

- · 971 logements très sociaux financés dans le parc public et privé
- · 450 logements rendus décents grâce à un travail de médiation et à la réalisation de travaux par les propriétaires
- · 165 places ouvertes en pensions de famille
- · 45 offres de logement créées en intermédiation locative

- Plus de 2 000 ménages pour lesquels une solution logement a été trouvée
- · 18 121 ménages aidés financièrement par le FSL dont 13 443 pour accéder à un logement et 4 678 pour leur permettre de rembourser un impayé de loyer

QUELQUES CHIFFRES-CLÉS POUR LE GARD

- · 30 000 logements potentiellement · 221 048 620 € d'aides au logement indignes
- · 35 000 ménages percoivent des minimas sociaux
- · 20 000 ménages ont pour seul revenu les allocations sociales
- · 68 000 ménages vivent sous le seuil de pauvreté soit 19% des ménages gardois (contre 14% au niveau national)
- · Expulsions locatives, «menaces d'expulsion» : plus de 1 500 jugements par an prononçant la résiliation du bail
- · Moins de 80 ménages réellement expulsés

- payées par la CAF
- · 702 000 habitants dans le Gard
- · 303 000 ménages
- 382 000 logements
- · 79% de résidences principales
- · 179 000 propriétaires
- 114 000 locataires dont 39 000 dans le parc social public et 75 000 dans le parc privé

Animatrice pour l'Etat :

Mireille LÉOUFFRE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

Tél. 04 30 08 61 80

mireille.leouffre@gard.gouv.fr

Animatrice pour le Conseil général :

Christine BRUSQUE Direction Aménagement du Territoire et de l'Habitat (DATH) Tél. 04 66 76 79 36 christine.brusque@gard.fr

